



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 4 novembre 2019 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
201, rue Boyer / Lot 1 546 115 / Zone H1-518	Autoriser un frontage de 16,03 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-518 du Règlement n° 1275 qui exige un frontage minimal de 16,75 mètres.
485, avenue Saint-Charles / Lot 2 437 545 / Zone C2-248	Autoriser deux enseignes à plat au mur d'une superficie respective de 5,70 mètres carrés et de 4,20 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une enseigne d'une superficie maximale de 4 mètres carrés. Autoriser un panneau d'affichage d'une superficie totale de 5,64 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un panneau d'affichage d'une superficie maximale de 1 mètre carré.
524, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 562 / Zone C2-716	Autoriser qu'un espace de chargement et de déchargement soit situé en cour avant secondaire en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca